



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2018-076

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration**

69-2018-09-28-009 - Arrêté portant ouverture de 25 places CADA gérées par Forum réfugiés-Cosi à compter du 1er octobre 2018 (3 pages) Page 3

69-2018-09-28-008 - Arrêté portant ouverture de 40 places CADA gérées par ADOMA à compter du 1er octobre 2018 (3 pages) Page 7

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2018-10-03-008 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA » (2 pages) Page 11

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône**

69-2018-10-01-004 - 20181001 SUBDELEG pref69 CRISTORORETTI 2018-34 (3 pages) Page 14

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2018-10-08-002 - arrêté préfectoral modificatif de dérogation pour la prévention du péril aviaire (3 pages) Page 18

69-2018-10-08-001 - Arrêté préfectoral portant dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (5 pages) Page 22

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2018-09-28-009

Arrêté portant ouverture de 25 places CADA gérées par  
Forum réfugiés-Cosi à compter du 1er octobre 2018

**ARRÊTÉ n°2018-DMI-BAH-10-01**  
**portant extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Rhône**  
**géré par ADOMA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles suivants :
- L. 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médicaux-sociaux,
  - L. 313-1 à L. 313-9, relatifs aux régimes d'autorisations,
  - L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
  - R. 313-1 à R. 313-10, relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
  - R. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015013-0002 du 12 janvier 2015 autorisant l'extension de 25 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Givors, géré par ADOMA, portant sa capacité à 110 places,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DCII-SII-2015-12-24-01 du 24 décembre 2015 autorisant le regroupement administratif et budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Givors, Saint-Genis-Laval et Fontaine-Saint-Martin gérés par la société anonyme d'économie mixte ADOMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU** l'information n° NO INTV17327195 du 4 décembre 2018 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, prévoyant la création de 2 000 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2018,
- VU** la demande présentée le 12 mars 2018 par Adoma, d'étendre la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Givors de 20 places et d'étendre la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-Genis-Laval,
- VU** le courrier du 3 juillet 2018 du Ministère de l'intérieur retenant le projet d'extension déposé par Adoma ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département du Rhône en termes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile,

**Considérant** que l'extension de 40 places ne constitue pas une extension importante telle que définie par l'article D.313-2 du Code de l'action sociale et des familles, et que dans ces conditions, elle n'a pas à être soumise à la commission de sélection d'appel à projet mentionnée à l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet représente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice en cours ;

**Sur proposition** de M. le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances :

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Une autorisation d'extension de 40 places est accordée au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Rhône (CADA) ADOMA Rhône dont le siège social est situé à l'adresse suivante :

42 RUE DE CAMBRONNE - 75015 PARIS

Le nombre total de places est porté à 365 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 2 :** Les conditions d'agrément du CADA ADOMA Rhône sont désormais les suivantes :

- 14 rue du Moulin 69 700 GIVORS - 130 places
- 16 rue les Sources 69 230 Saint-Genis-Laval – 135 places
- 660 rue du Prado 69 270 Fontaine-Saint-Martin – 100 places

**Article 3 :** Le CADA ADOMA Rhône est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAEM ADOMA

N° FINESS EJ : 750808511

Statut juridique : 75 – Autre société

Établissement : CADA Le Moulin (Givors)

N° FINESS ET : 69 001 682 9

Code catégorie : 443 – Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA)

Code discipline : 916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour Personnes et Familles en Difficulté

Code fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

Établissement : CADA Les Sources (Saint-Genis-Laval)

N° FINESS ET : 69 001 475 8

Code catégorie : 443 – Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA)

Code discipline : 916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour Personnes et Familles en Difficulté

Code fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation se fera dans le cadre des conditions de renouvellement précisées à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, durée initiale de 15 ans à compter du 1er octobre 2018.

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, dans ce même délai.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur d'ADOMA Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2018-09-28-008

Arrêté portant ouverture de 40 places CADA gérées par  
ADOMA à compter du 1er octobre 2018



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture du Rhône  
Direction des Migrations et de l'Intégration  
Bureau de l'asile et de l'hébergement

**ARRÊTÉ n°2018-DMI-BAH-10-02**

**portant extension de 25 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Rhône  
géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles suivants :
- L. 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médicaux-sociaux,
  - L. 313-1 à L. 313-9, relatifs aux régimes d'autorisations,
  - L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
  - R. 313-1 à R. 313-10, relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
  - R. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-20-001 du 20 octobre 2016 autorisant l'extension de 28 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi, portant sa capacité à 595 places,
- VU** l'information n° NO INTV17327195 du 4 décembre 2018 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, prévoyant la création de 2 000 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2018,
- VU** la demande présentée par l'association Forum Réfugiés-Cosi, d'étendre la capacité de 25 places du CADA à Villeurbanne par transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA),
- VU** le courrier du 3 juillet 2018 du Ministère de l'intérieur retenant le projet d'extension déposé par l'association Forum Réfugiés-Cosi ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département du Rhône en termes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile,

**Considérant** que l'extension de 25 places ne constitue pas une extension importante telle que

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

définie par l'article D.313-2 du Code de l'action sociale et des familles, et que dans ces conditions, elle n'a pas à être soumise à la commission de sélection d'appel à projet mentionnée à l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet représente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice en cours ;

**Sur proposition** de M. le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une autorisation d'extension de 25 places est accordée au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Rhône (CADA) dont le siège social est situé à l'adresse suivante :  
28 rue de la Baisse - CS 71054 - 69612 VILLEURBANNE Cedex

Cette extension est autorisée par requalification des 25 places d'HUDA en places CADA à Villeurbanne.

Le nombre total de places est porté à 620 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 2 :** Les conditions d'agrément du CADA du Rhône sont désormais les suivantes :

- 2, rue Hélène Boucher 69500 BRON - 150 places
- 76, rue Nicolas Garnier 69100 VILLEURBANNE - 175 places (135 places au foyer Nicolas Garnier et 40 places au 210-216 rue Léon Blum)
- 48, rue Lamartine 69120 VAULX EN VELIN - 150 places
- 23, rue Saint-Jérôme 69007 LYON - 75 places
- Route de la Tourette 69210 EVEUX - 70 places

**Article 3 :** Le CADA du Rhône est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CADA

N° FINESS EJ : 69 079 167 8

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Établissement : CADA de Villeurbanne

N° FINESS ET : 69 001 168 9

Code catégorie : 443 – Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA)

Code discipline : 916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour Personnes et Familles en Difficulté

Code fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation se fera dans le cadre des conditions de renouvellement précisées à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, durée initiale de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, dans ce même délai.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'association Forum Réfugiés-Cosi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-10-03-008

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Brigitte FAURE  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : [brigitte.faure@rhone.gouv.fr](mailto:brigitte.faure@rhone.gouv.fr)

Arrêté n°

du 03 octobre 2018

### **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA »**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 21 septembre 2018 présentée par Monsieur Jean-Luc GRISOT, président du fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## ARRETE

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA » dont le siège social est situé 23 rue Jean Baldassini – 69 364 Lyon Cedex 07 , est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est le soutien direct ou indirect au fonds de dotation.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « TERRA ISARA », seront réalisées par l'envoi de courriers périodiques, l'organisation d'évènements thématiques, la publication d'informations et l'appel aux dons via un site internet.

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Le Préfet,  
Secrétaire Général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel Aubry

*« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois ».*

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-10-01-004

20181001 SUBDELEG pref69 CRISTORORETTI

*Arrêté portant subdélégation des compétences du préfet du département à Jean-Daniel  
Cristoforetti*



## PRÉFET DU RHÔNE

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE PREFECTORAL N°DIRECCTE/SG/2018/34

---

#### Subdélégation de signature (Unité départementale du Rhône)

---

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_04\_04\_01 du 26 mars 2018 du préfet du Rhône portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018/17 du 27 avril 2018 portant subdélégation de M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

**Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône à l'effet de signer, au nom du préfet, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_04\_04\_01 du 26 mars 2018,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CRISTOFORETTI à :

- Monsieur **Laurent BADIOU**, directeur du travail ;
- Madame **Fabienne COLLET**, directrice du travail ;
- Madame **Frédérique FOUCHERE**, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame **Annie HUMBERT**, directrice adjointe du travail
- Madame **Soheir SAHNOUNE**, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame **Mathilde ARNOULT**, inspectrice du travail ;
- Monsieur **Erwan COPPARD**, inspecteur du travail ;
- Madame **Gisèle FEMMELAT**, inspectrice du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE à l'effet de signer, au nom du préfet, en application du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur **Romain BOUCHACOURT**, chef de la subdivision Sud du département métrologie ;
- Monsieur **Philippe ENJOLRAS**, chef de la subdivision Ouest du département métrologie ;
- Monsieur **Frédéric FAYARD**, chef de la subdivision Nord du département métrologie ;
- Monsieur **Frédéric MARTINEZ**, chef de la subdivision Centre du département métrologie ;
- Monsieur **Patrick ROBINEAU**, chef du département métrologie.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Simon-Pierre EURY**, responsable du pôle « entreprises emploi économie » de la DIRECCTE à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subventions au titre du FISAC et à leur gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon-Pierre EURY, la subdélégation de signature prévue au premier alinéa sera exercée par par **Annick TATON**, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie ».

**Article 4 : Est exclue de la présente subdélégation, la signature :**

- Des actes à portée réglementaire ;
- Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, sauf les actes relatifs aux refus d'autorisation de travail pour les étrangers et les sanctions garanties jeunes ;
- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- Des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État;
- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30.000,00 euros et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100.000,00 euros.

**Article 5** : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018/17 du 27 avril 2018 susvisé.

**Article 7** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-10-08-002

arrêté préfectoral modificatif de dérogation pour la  
prévention du péril aviaire

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 8 octobre 2018

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Modifiant l'arrêté préfectoral N° 69-2018-05-04-001 du 4 mai 2018  
Autorisant la destruction de spécimens d'espèces animales protégées**

**Bénéficiaire : Société AÉROPORTS DE LYON**

**Le préfet de la zone de défense Sud-Est**

**Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCPI-DELEG-2017-10-12-30 du 23 octobre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-04-12-48/69 du 12 avril 2018 portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de perturbation et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA N° 13 616\*01) déposée par la société Aéroports de LYON dans le cadre de la prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, reçue le 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 69-2018-05-04-0011 du 5 mai 2018 portant autorisation de destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

Vu la demande de modificatif adressée le 11 septembre 2018 par la société Aéroports de Lyon aux fins d'actualisation des personnes à habilitier ;

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation raisonnable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les personnes dont l'habilitation est demandée justifient d'une formation adaptée à la prévention du risque animalier sur les aéroports ;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne modifie pas intrinsèquement le dossier ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>: Liste des personnes habilitées**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 69-2018-05-04-0011 du 4 mai 2018 portant autorisation de destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry est modifié comme suit.

Sont intégrées au groupe des mandataires énumérées à l'article 4 de l'autorisation préfectorale N° 69-2018-05-04 du 4 mai 2018 , les personnes suivantes :

- Lucien Fernandez,
- Thierry Fournet,
- Laurent Martin,

tous agents de prévention du péril animalier sur l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 portant autorisation N° 69-2018-05-04-0011 restent inchangées.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

- par la voie d'un recours administratif. l'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **Article 4 : Exécution**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Pour le Préfet et par délégation,

SIGNE

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-10-08-001

Arrêté préfectoral portant dérogation pour capture suivie  
d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales  
protégées

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place**  
**d'espèces animales protégées : insectes**

**Bénéficiaire : FRAPNA du Rhône**

**Le préfet de la zone de défense Sud-Est**

**Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCPI-DELEG-2017-10-12-30 du 23 octobre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-04-12-48/69 du 12 avril 2018, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation présentée par l'association FRAPNA du Rhône en date du 10 septembre 2018, pour la capture temporaire suivie d'un relâcher immédiat sur place d'insectes protégés dans le cadre d'expertises et de prospections naturalistes ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée pour la réalisation d'inventaires de populations sauvages dans le cadre d'expertises et de prospections naturalistes visant à l'acquisition de connaissances et à la préservation du patrimoine naturel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes habilitées disposent de la compétence pour la capture et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

**SUR PROPOSITION** de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'inventaires et de suivis, d'action de formation et de sensibilisation à la biodiversité, la FRAPNA du Rhône dont le siège social est situé à Villeurbanne ( 69100 – 22 rue Aymard) est autorisé à procéder à la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place des espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
INSECTES	
Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ) Pique-Prune ( <i>Osmoderma eremita</i> ) Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> ) Carabe noduleux ( <i>Carabus nodulosus</i> ) Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> ) Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) La Bacchante ( <i>Lopinga achine</i> ) Azuré du serpolet ( <i>Maculinea arion</i> ) Agrion de mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ) Sphinx de l'épilobe ( <i>Proserpinus proserpina</i> ) Gomphe à pattes jaunes ( <i>Gomphus flavipes</i> ) Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) Leucorrhine à large queue ( <i>Leucorrhina caudalis</i> ) Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhina pectoralis</i> )	Adultes et larves

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

**LIEU D'INTERVENTION** : Ensemble du département du Rhône, notamment pour :

- étude des Lépidoptères Rhopalocères, des Odonates et des Coléoptères saproxyliques patrimoniaux sur le plateau de Montagny ;
- suivi de la Bacchante du parc de Miribel-Jonage,
- étude des Coléoptères saproxyliques des vieilles forêts du Beaujolais.

### **PROTOCOLE** :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux et d'aménagements.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### **MODALITÉS** :

Les inventaires sont réalisés sur la période optimale d'activité des espèces.

Dans le cadre des inventaires entomologiques, les modes et moyens utilisés pour la capture et le relâcher des espèces protégées sont :

- la recherche à vue,
- la capture au filet pour les Odonates et Lépidoptères
- l'utilisation d'attraction lumineuse nocturne et de pièges attractifs ou d'interception, aérien et au sol, non vulnérants pour les Coléoptères nécessitant une manipulation (comptage, sexage,) avant relâcher sur le lieu même de la capture.
- Aucun individus capturés n'est tué et tous les spécimens sont relâchés immédiatement après détermination in situ.

Ces opérations d'inventaire sont complétées par des actions de sensibilisation avec :

- cycle formateur des universités de la nature (formations naturalistes dont entomologie) ;
- sortie nature sur les insectes ,  
participation aux 24 heures naturalistes des FRAPNA (volet entomologie)

### **Article 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées sont :

- Yann Vasseur, chargé de mission et d'études au pôle nature environnement à la FRAPNA du Rhône, entomologiste et spécialiste des coléoptères ;
- Yoann Vincent, chargé de mission FRAPNA du Rhône, naturaliste généraliste et entomologiste, expert en odonates et hémiptères ;
- Timothy Cowles : bénévole à la FRAPNA du Rhône et spécialiste des lépidoptères diurnes ; ,
- Didier Rousse, responsable du pôle nature environnement à la FRAPNA du Rhône. Naturaliste généraliste et botaniste.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **Article 4 : Durée de validité**

L'autorisation est valable 3 ans de 2019 à 2021.

### **Article 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **Article 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **Article 8 : Exécution**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

pour le Préfet et par délégation,

SIGNE

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

service eau, hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)